



Chers Abonnées, Chers Abonnés,

En tant que nouveau président de l'Elan Chalon, c'est avec une attention particulière que je m'adresse à vous aujourd'hui. Conserver ce lien fort qui unit notre club à ses abonnés est pour moi une priorité, et c'est dans cet esprit que je souhaite ouvrir avec vous ce nouveau chapitre. Avant toute chose, je tiens à vous remercier : votre présence à nos côtés, match après match, votre fidélité et votre engagement constituent le socle sur lequel l'Elan Chalon continue de se construire.

La saison qui vient de s'achever restera marquée par de belles performances : 28 victoires en 49 matchs, des succès inoubliables à Paris ou Monaco, mais aussi en Europe contre Badalone ou Berlin. Ces résultats témoignent du niveau de notre groupe, dans un environnement toujours plus compétitif où chaque rencontre nous demande d'être à 110 %. Ce qui n'a pas toujours été évident au cœur d'une saison européenne très exigeante.

La saison prochaine, sur le terrain, vous retrouverez des visages familiers du Colisée : Jeremiah Hill, Mathéo Leray, Yanis Tonnellier et Clarence Nadolny. L'apport continu de notre centre de formation se confirme également, à l'image du prometteur Klark Riethauser, désiré par toute la planète basket et d'autres talents viendront compléter l'effectif pour défendre nos couleurs. L'effectif sera toujours conduit par Elric Delord et son staff.

Sur la scène européenne, et c'est une belle nouvelle, notre club sera encore engagé. La saison prochaine, nous évoluerons en FIBA Europe Cup, avec une première phase de 5 matchs au Colisée, soit 2 de plus que l'an passé. Parce que nous voulons que cette Europe se vive ensemble et reste accessible à toutes et tous, le prix moyen par match connaîtra une baisse supplémentaire de 10 % par rapport à la saison passée.

Autre nouveauté de cette intersaison : nous lancerons le Tournoi du Colisée, les samedi 29 & dimanche 30 août. Pour cette première édition, un plateau de qualité est réuni, avec la venue de Dijon, Roanne et Orléans, ainsi qu'une rencontre féminine avec Charnay Basket et un match de notre équipe Basket Fauteuil. Un rendez-vous que l'on veut convivial pour ouvrir la saison ensemble, dès les premiers jours. Le Tournoi est inclus dans chaque abonnement.

Ce nouveau chapitre, pour notre club, s'écrit aussi en dehors du terrain. Le développement de nos filiales, à commencer par l'Académie 360, bientôt rejointe par d'autres projets vise à donner à l'Elan Chalon des bases solides et diversifiées, pour rester compétitif sur la durée.

Toutes ces avancées n'ont de sens que si elles sont partagées. En vous réabonnant, vous restez au cœur de ce projet et vous donnez à l'équipe la force d'un Colisée plein, match après match. Nous comptons sur vous, comme vous pouvez compter sur nous.

Avec toute ma reconnaissance et mon attachement à l'Elan Chalon,



Rodolphe Galland
Président Elan Chalon

**Rouge
& Blanc**



CONTACTEZ-NOUS

03.85.41.16.16
valerie.goux@elanchalon.com





LES PERMANENCES DE L'ÉTÉ

- Vendredi 19 juin
- Lundi 22 juin
- Mercredi 24 juin
- Lundi 29 juin (AM)
- Mercredi 1^{er} juillet
- Vendredi 3 juillet
- Lundi 6 juillet
- Mercredi 8 juillet
- Vendredi 10 juillet
- Mercredi 15 juillet
- Vendredi 17 juillet
- Lundi 20 juillet
- Mercredi 22 juillet

Votre place est réservée jusqu'au **28 juin inclus**. Passée cette date, votre place sera mise à la disposition du grand public.

Le Service Billetterie sera fermé du 26 juillet au 18 août inclus.

VOS AVANTAGES



CHOIX DE VOTRE PLACE
À L'ANNÉE AU COLISÉE



1^{ER} MATCH À DOMICILE
DE COUPE DE FRANCE
OFFERT



TARIF AVANTAGEUX
EN CHAMPIONNAT + COUPE
D'EUROPE,
FACILITÉ DE PAIEMENT



3 SOIRÉES DÉDIÉES
AUX ABONNÉS SUR LA
SAISON



10% DE REMISE SUR LES
PRODUITS NIKE



PRIORITÉ DE RÉSERVATION
AVEC UN TARIF PRÉFÉRENTIEL
SUR LES PLAYINS, PLAYOFFS,
COUPE DE FRANCE ET EUROPE



CONTACTEZ-NOUS

03.85.41.16.16
valerie.goux@elanchalon.com





**La campagne de réabonnement 2026/2027 est désormais lancée !
Vous êtes prioritaire sur votre (vos) place(s) jusqu'au mercredi 22 juillet inclus.**

Etant donné les nombreuses demandes, passée cette date, les places non souscrites seront remises à la vente.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour vous réabonner : au siège du club au Colisée (attention aux jours et horaires d'ouverture !), par téléphone au 03 85 41 16 16 ou par courrier.

Ou directement en ligne sur votre compte billetterie sur :

<https://tickets.elanchalon.com/fr>. Règlement par carte bancaire en 1 ou 5 fois.

Votre abonnement est doré et déjà téléchargé sur votre compte, il correspond à votre formule de la saison précédente 2025/26 (Betclik Elite / Europe). Si vous souhaitez changer de formule, contactez notre service billetterie au 0385411616 ou par mail sur valerie.goux@elanchalon.com.

Plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition : espèces, carte bleue, chèques vacances ANCV, prélèvement bancaire (8 échéances maximum de septembre à avril) et chèques (6 maximum).

LE PARRAINAGE

Parrainez un proche, un ami, un collègue... et faites le bénéficiaire du tarif réabonnement (un abonné ne peut parrainer qu'une nouvelle personne.)

Avantage du parrain : une carte buvette de 15€ offerte.



CONTACTEZ-NOUS

03.85.41.16.16
valerie.goux@elanchalon.com





		2026.2027 Abonnement	2026.2027 Réabonnement
		Intégral Betclic Elite + Europe	Intégral
LATÉRALE BASSE	Adulte	255 €	240 €
	Enfant	120 €	225 €
PARKING P2		70 €	

Tarif Enfant : Enfant -18 ans, uniquement accompagné d'un abonnement adulte.



CONTACTEZ-NOUS

03.85.41.16.16
valerie.goux@elanchalon.com



- Abonnement Championnat
- Abonnement Tribune Elan Passion
- Abonnement Complet (Championnat + Europe)

Champs obligatoires Si tarif réduit (étudiant, licencié FFBB adulte, carte invalidité) : merci de joindre une copie des documents

ABONNE N° 1

Mme M. Nom(s)* : Prénom(s)* :

Tribune* : Rang* : N° place* :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail* :

Tél. et /ou port. : Date de naissance :/...../.....

ABONNE N° 2

Mme M. Nom(s)* : Prénom(s)* :

Tribune* : Rang* : N° place* :

E-mail* :

Tél. et /ou port. : Date de naissance :/...../.....

ABONNE N° 3

Mme M. Nom(s)* : Prénom(s)* :

Tribune* : Rang* : N° place* :

E-mail* :

Tél. et /ou port. : Date de naissance :/...../.....

ABONNE N° 4

Mme M. Nom(s)* : Prénom(s)* :

Tribune* : Rang* : N° place* :

E-mail* :

Tél. et /ou port. : Date de naissance :/...../.....



ABONNEMENT

Souhaite pour mon (mes) abonnement(s) : Carte abonné Billet (1 par match)

Tarif abonné	Réabonnement	Nouvel abonnement *	Total Tarif sur le tableau joint
Abonné 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	€
Abonné 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	€
Abonné 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	€
Abonné 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	€
SOUS-TOTAL ABONNEMENT			€

Option PARKING P2 : 70 €

MONTANT TOTAL TTC = €

Je parraine Oui Non Nom parrainé :

Je suis parrainé(e) Oui Non Nom parrain :

RÈGLEMENT

Espèces Carte Bleue Chèques vacances ANCV

Chèques (6 maximum, précisez les échéances) :

Prélèvement Bancaire (max 8 échéances, 6€ de frais) :

Facturation Société / CSE

Si tarif réduit (enfant, étudiant, licencié FFBB adulte, invalide) : merci de joindre une copie des documents suivants (carte étudiant, identité, licence, carte invalidité...).

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations transmises soient exploitées dans le cadre de ma demande d'abonnement et de la relation commerciale qui peut en découler.

Les Conditions Générales de Vente Abonnement sont disponibles à l'affichage au siège de l'Elan Chalon pendant les horaires d'ouverture ainsi que sur le site internet de l'Elan Chalon. L'abonné a pris connaissance de ces Conditions Générales de Vente en en accepte expressément le contenu qui lui est opposable.

« L'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation du traitement.

L'abonné peut s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant à :

SEM ELAN CHALON - Le Colisée - Rue d'Amsterdam - 71100 CHALON-SUR-SAONE. L'abonné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. »

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique ou morale (ci-après dénommée « l'abonné ») accepte de souscrire un contrat d'abonnement ou de procéder à un renouvellement de son abonnement (ci-après « abonnement ») auprès de la SEM Elan Chalon (ci-après dénommé « le club »).

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les droits et obligations du club ainsi que ceux de l'abonné. A ce titre, l'acquisition d'un abonnement emporte adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'au Règlement Intérieur du Colisée accessible à l'affichage au Service des Sport au Colisée - Rue d'Amsterdam - 71100 CHALON SUR SAONE.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles affichées au siège du club, lieu de vente de l'abonnement, ainsi que sur le site du club : www.elanchalon.com et sont acceptées à la date de la souscription de l'abonnement pour la présente saison.

Article 2 : Formules d'abonnements

2.1 Conditions générales

Le club décide seul des tribunes et parties de tribune dont les places peuvent faire l'objet d'un abonnement, de leur nombre ainsi que de la formule d'abonnement disponible au sein de chaque tribune et partie de tribune.

Pour la saison 2026/27, le club propose, dans la limite des disponibilités, des formules d'abonnements incluant :

Abonnement 2026/27 Betclic Elite :

- Tournoi de rentrée des 29 et 30 août 2026 au Colisée
- 15 matchs de Championnat de Betclic Elite
- 1er match de la Coupe de France au Colisée

Abonnement 2026/27 Betclic Elite et FIBA Europe Cup :

- Tournoi de rentrée des 29 et 30 août 2026 au Colisée
- 1er tour de la FIBA Europe Cup
- 15 matchs de Championnat de Betclic Elite
- 1er match de la Coupe de France au Colisée

Concernant les 2 abonnements, en cas de matchs supplémentaires au Colisée, les abonnés disposeront d'une priorité de vente sur leurs places à un tarif préférentiel.

En cas de réabonnement sur la saison 2026/27, en plus des privilèges ci-dessus, l'abonné profite de nouveaux avantages :

- Remise fidélité dès sa 2ème année d'abonnement consécutive

Dont les modalités et les conditions tarifaires sont consultables sur le internet du club : www.elanchalon.com et dans les présentes Conditions Générales de Vente.

Les enfants de moins de cinq ans (hors abonnement famille), bénéficient d'un accès gratuit mais ne disposeront pas de sièges réservés au sein du Colisée.

Pour tout réabonnement avant le mercredi 22 juillet 2026 à 23h59, l'abonné 2026/27 sera prioritaire sur la place qu'il occupait en 2025/26.

2.2 Conditions applicables aux abonnements à tarifs préférentiels

Pour la saison 2026/27, l'abonnement tarif réduit s'applique aux étudiants de 18 à 23 ans, aux licenciés FFBB adultes basket et aux moins de 18 ans (hors abonnement famille).

Pour la saison 2026/27, l'abonnement famille s'applique au binôme composé d'un adulte et d'un enfant de moins de 18 ans.

Pour la saison 2026/27, l'offre parrainage s'applique pour tout nouvel abonné 2026/27 (en dehors des moins de 18 ans) et son parrain, qui est un abonné 2025/26, réabonné en 2026/27. (Offre pour le parrain une carte de 15€/ filleul à utiliser à la buvette les soirs de match, le filleul bénéficie du tarif fidélité dès sa première année d'abonnement).

Concernant l'achat d'un ou plusieurs abonnements à tarifs préférentiels, il ne pourra être accordé à l'acheteur que sur présentation des pièces justificatives permettant au club de vérifier que l'acheteur remplit effectivement les conditions accordant la réduction tarifaire (carte d'identité, carte étudiante, etc.).

2.3 Cas spécifique des groupes de supporters

La souscription d'abonnement par un membre de l'association Elan Passion se fera par voie de contractualisation entre l'abonné et le club.

Pour la saison 2026/27, l'abonnement famille s'applique au binôme composé d'un adulte et d'un enfant de moins de 18 ans pour Elan Passion.

2.4 Cas spécifique des licenciés de l'association Elan Chalon

La souscription d'abonnement par un licencié de l'association Elan Chalon dans la tribune licenciés ELAN CHALON se fera par voie de contractualisation entre l'abonné et le club.

2.5 Cas spécifique de l'abonnement Parking

L'abonné 2026/27 aura la possibilité de souscrire à un abonnement parking au tarif de 70€ la saison donnant droit à une place au parking P2 pendant toute la durée de la saison.

2.6 Plan des zones et tarifs d'abonnements

Toutes les informations concernant les plans des zones et tarifs d'abonnements 2026/27 sont disponibles sur notre site www.elanchalon.com.

Article 3 : Procédure de souscription aux abonnements

3.1 Modes de souscription

La souscription d'un nouvel abonnement pour la saison 2026/27 est possible, dans la limite des disponibilités, sur le site internet du club : www.elanchalon.com, par papier à déposer au siège social du club ou à envoyer par courrier à l'adresse suivante : SEM Elan Chalon, Rue d'Amsterdam, 71100 CHALON SUR SAONE ou par téléphone au 03 85 41 16 16, à partir du vendredi 19 juin 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026.

La souscription d'un abonnement famille, d'un abonné parrainé ou parrain, d'un abonnement Elan Passion, d'un réabonnement Elan Chalon et d'un abonnement Parking est possible par papier, à déposer au siège social du club ou à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par téléphone au 03 85 41 16 16 ou en complétant le lien suivant (le règlement sera à effectuer par téléphone ou courrier ou en venant au siège)

Pour s'abonner ou se réabonner, le particulier devra communiquer au club les renseignements et justificatifs qui lui seront demandés et payer le prix correspondant à son abonnement.

3.2 Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés par le club sont la carte bancaire, le chèque, l'espèce, le chèque vacances ANCV et le prélèvement bancaire.

Tout paiement d'un abonnement souscrit sur internet s'effectuera par carte bancaire uniquement

3.3 Modalités de paiement

Le paiement de l'abonnement pourra s'effectuer en 6 fois sans frais par chèque. L'encaissement se fera le 15 de chaque mois. Pour validation de la souscription de l'abonnement, la totalité des règlements doit être déposée lors de la demande.

Le paiement de l'abonnement pourra s'effectuer en 8 fois par prélèvement bancaire, avec des frais de gestion d'un montant de 6€.



CONTACTEZ-NOUS

03.85.41.16.16
valerie.goux@elanchalon.com



3.4 Retrait de l'abonnement

Le retrait du titre abonnement (hors abonnement sur support dématérialisé) se fera au siège social du club pendant les horaires d'ouverture, adresse et horaires indiqués sur le site du club : www.elanchalon.com et à l'accueil billetterie lors du premier match de la saison.

3.5 Absence de droit de rétractation

Si l'abonnement a été acheté par internet, l'abonné ne bénéficie d'aucun droit de rétractation quant à la souscription de celui-ci en vertu du code de la consommation (article L.221-28 12° du Code de la consommation) puisqu'il s'agit de la vente d'une activité de loisir à distance fournie selon une périodicité déterminée.

Article 4 : Restriction de souscription et d'usage

Aucun abonnement ne pourra être souscrit par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons, des faits énoncés par l'article 5.3 des présentes.

Toute utilisation d'un abonnement par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons, des faits énoncés par l'article 5.2 des présentes est prohibé.

Article 5 : Suspension - Résiliation de l'abonnement

5.1 Impayé

En cas d'impayé, le club se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'abonnement. Celui-ci ne pourra être réactif que contre paiement au club du solde des sommes restant dues.

5.2 Interdiction de stade

Dès lors que le club sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le club procédera à la résiliation de l'abonnement de plein droit, sans remboursement, avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite résiliation.

En pareil cas, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

5.3 : Autres cas

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Colisée ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée à la réglementation émanant de la Ligue Nationale de Basket Ball relative à la sécurité et la discipline dans les stades, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Colisée, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente

Abonnement ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives.

(notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'abonné ou le porteur du titre d'abonnement, entraînera, si bon semble au club et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Colisée (notamment l'expulsion du Colisée) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'abonnement de plein droit avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite suspension ou résiliation, sans remboursement.

En cas de résiliation d'un abonnement le club, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les modalités de remboursement des abonnements en cas de suspension, arrêt des championnats ou cas de force majeure sont précisées dans l'article 10.3.

Article 6 : Cession des abonnements

6.1 Cession et prêt à titre gratuit prohibés

Il est expressément mentionné que la cession ou le prêt à titre gratuit à un tiers d'un ou plusieurs abonnements est prohibé.

6.2 Cession et prêt à titre onéreux prohibés

Il est expressément mentionné que la cession ou le prêt à titre onéreux à un tiers d'un ou plusieurs abonnements est prohibé.

Article 7. Conditions d'utilisation

7.1 Dispositions relatives au stade

Le numéro de tribune et le numéro de place indiqués sur le titre d'abonnement nominatif sont ceux du Colisée, Rue d'Amsterdam, 71100 CHALON SUR SAONE.

7.2 Accès au stade

Tout spectateur, y compris les enfants de plus de cinq ans, doit être muni d'un abonnement en cours de validité pour accéder au stade.

Pour les matchs compris dans son abonnement, l'abonné accédera au stade muni de son titre d'abonnement et tout justificatif nécessaire, le cas échéant, qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au stade et/ou contrôlé par un préposé du club.

Aux entrées du stade, l'abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de Police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréée par le Préfet.

L'abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du Colisée, les règlements de la Ligue Nationale de BasketBall et

par la loi du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives seront consignés ou saisis.

L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du titre d'abonnement. L'abonné s'installe impérativement à la place qui lui est attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son titre d'abonnement.

Sauf nécessité d'évacuation ou situation d'urgence, il est interdit à l'abonné, pendant l'intégralité du match et jusqu'à ce que les joueurs, arbitres et officiels aient quitté l'aire de jeu, de changer de tribune ou de travée ainsi que de se déplacer d'une tribune à une autre ou d'une travée à une autre. Les sorties temporaires du stade s'effectueront par la porte d'accès principal, et l'abonné devra se munir de son titre d'abonnement valable qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au stade et/ou contrôlé par un préposé du club.

7.3 Perte ou vol du titre d'abonnement

En cas de perte ou de vol de son abonnement, l'abonné devra en informer le club, dans les plus brefs délais. Après vérification documentaire d'identité et présentation d'une déclaration de perte ou de vol de l'abonnement effectuée auprès du Commissariat, le club édictera un duplicata moyennant le paiement par l'abonné de la somme de 5 Euros TTC (Cinq Euros TTC) pièce.

Si son titre d'abonnement original a déjà été utilisé un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition du duplicata rend le titre original invalide.

Article 8 : Législation relative à la sécurité dans le stade

Par son contrat d'abonnement, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le Règlement Intérieur du Colisée (l'abonné s'interdit, notamment, d'être torse nu dans le stade, s'interdit de circuler dans le stade en tenue indécente, s'interdit d'adopter un comportement incorrect, etc...).

L'abonné reconnaît également avoir pris connaissance et s'engage à respecter la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade.

Par ailleurs, par la détention de l'abonnement, l'abonné s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;



CONTACTEZ-NOUS

03.85.4116.16
valerie.goux@elanchalon.com



- Bannir toutes agressions envers quiconque, qu'elles soient physiques, sexuelles ou de toute autre nature ;

- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du basket, des arbitres, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du stade afin de les laisser vivre leur expérience dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner ;

- Adopter une attitude descendante envers les bénévoles, salariés ou tout autre individu travaillant pour le compte du club ;

En cas de non-respect des présentes dispositions, le club se réserve le droit, en fonction de la gravité et de la qualification des faits, de résilier ou de suspendre l'abonnement pour une durée déterminée sans remboursement.

Article 9 : Composition des équipes - Calendrier - Horaires

Il est expressément rappelé que ne sont pas contractuels la composition des équipes ni le calendrier et horaires des rencontres qui sont publiés à titre informatif et prévisionnel et qui sont susceptibles d'être modifiés, à tout moment, en cours de saison par la Ligue Nationale de Basket Ball, la Fédération Française de Basket Ball, la FIBA sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée.

Article 10 : Limitation de responsabilité

10.1 Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du stade, les nécessités de l'organisation ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour des raisons de sécurité par exemple, conduire le club à demander à l'abonné d'occuper une place différente mais de qualité comparable à celle de sa place habituelle et sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée.

10.2 Annulation - Suspension - Report de match

Lorsqu'une rencontre n'a pas lieu ou est définitivement arrêtée, le titre d'abonnement reste valable pour accéder à la rencontre remise ou à rejouer.

Le club ne pourra pas être tenu responsable de toute annulation de match en raison de faits qui ne lui seraient pas imputables (grève, intempérie, cas de force majeure, etc...).

10.3 Huis clos - Force majeure

En cas de huis clos total ou partiel du Colisée prononcé par toute autorité compétente ou en cas de force majeure, le club décidera, à sa seule discrétion si elle accorde ou non une place gratuite pour un autre match ou

ou un avoir correspondant à la valeur du match compris dans la formule d'abonnement auquel l'abonné n'a pas pu assister en raison de la décision de huis clos ou du cas de force majeure.

En tout état de cause, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'arrêt ou de suspension, prononcé par toute autorité compétente, du championnat de France de basket professionnel, et si tout ou partie des matchs de la saison sportive en cours se déroulent à huis-clos, l'Abonné pourra se voir octroyer un avoir si la reprise des compétitions a lieu pendant une autre saison sportive ou se voir proposer une solution de dédommagement par le Club.

Si les matchs sont décalés à une nouvelle date qui permet l'accueil des spectateurs, l'abonnement restera valable sans que cela ne porte atteinte aux obligations contractuelles des deux parties.

En tout état de cause, le Club ne pourra être tenu pour responsable de l'arrêt ou de la suspension des compétitions.

10.4 Incident - Préjudice

Le club décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'elle organise à domicile, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

Article 11 : Cession du droit à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du club consent au club, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du Colisée et du club, telles que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores.

Il est rappelé que ces droits sont librement cessibles par le club à tout tiers de son choix (notamment à ses partenaires).

Article 12 : Propriété des images des manifestations

Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l'abonné, est illicite.

Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

Article 13 : Vidéosurveillance

L'abonné est informé que, pour sa sécurité, le Colisée pourra être équipé d'un système de vidéosurveillance.

Dans cette hypothèse, le système de vidéosurveillance sera placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et les images seront susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires.

Toute personne intéressée peut saisir la commission départementale de vidéoprotection de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection conformément à l'article L. 253-5 du Code de la sécurité intérieure.

Si aucune poursuite judiciaire n'existe, la durée de conservation des images de vidéosurveillance est de 1 mois. Au-delà, les images seront détruites.

Ce délai n'a pas lieu de s'appliquer si des poursuites judiciaires sont en cours liées à des incidents ayant pu se dérouler à l'intérieur de l'enceinte du Colisée.

Article 14 : Données Personnelles

L'abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le club de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'abonnement.

Le club s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 «Informatique et Libertés» modifiée en août 2004 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et ce uniquement dans le respect de notre Politique de Confidentialité consultable sur le site internet du club : www.elanchalon.com.

L'abonné est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation du traitement.

Pour exercer ses droits, il suffit à l'abonné d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante : SEM ELAN CHALON - Le Colisée - Rue d'Amsterdam - 71100 CHALON SUR SAONE.

L'abonné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 15 : Données et informations relatives aux matchs

Sauf accord expresse de l'organisateur de la compétition, Il est formellement interdit à tout détenteur d'un abonnement assistant à la rencontre sportive ou présent dans l'enceinte de la Salle, de recueillir, stocker, diffuser, communiquer, publier, délivrer et/ou mettre à la disposition de quelque personne ou



CONTACTEZ-NOUS

03.85.4116.16
valerie.goux@elanchalon.com



disposition de quelque personne ou quelque organisme que ce soient, par quelque procédé que ce soit et à partir de quelque lieu de la Salle que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou fait en rapport avec le déroulement du match en cours (notamment et non limitativement, score en direct point par point, statistiques du match, avertissement donné à un joueur par l'arbitre, erreur d'arbitrage, blessure, etc.) dont il aura connaissance. En cas de violation de l'interdiction énoncée au présent Article, le contrevenant s'expose à l'expulsion de la Salle, l'organisateur de la rencontre se réservant la possibilité d'intenter toutes poursuites ou actions à son encontre.

Article 16 : SALLE / Paris sportifs - données et informations relatives aux matchs

- Pour lutter contre les risques qu'engendrent les paris sportifs et pour préserver l'intégrité des compétitions de basketball, il est formellement interdit à toute Personne d'engager, directement ou par personne interposée, par quelque procédé que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne), des paris sous quelque forme que ce soit (en ce compris les paris privés entre personnes physiques), sur toute manifestation sportive se déroulant dans l'enceinte de la Salle.

Il est rappelé que la loi du 12 mai 2010 autorise les seules sociétés agréées par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) à offrir ou proposer une offre en ligne de paris ou de jeux d'argent et de hasard. Par conséquent il est strictement interdit de proposer dans l'enceinte du Stade des offres de paris de quelque nature que ce soit (en dur et/ou en ligne).

- Sauf accord expresse de l'organisateur de la compétition, Il est par ailleurs formellement interdit à toute Personne assistant à quelconque match se déroulant dans l'enceinte de la Salle, ou présente dans l'enceinte de la Salle, de recueillir, stocker, diffuser, communiquer, publier, délivrer et/ou mettre à la disposition de quelque personne ou quelque organisme que ce soit, par quelque procédé que ce soit et à partir de quelque lieu de la Salle que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou fait en rapport avec le déroulement de tout match en cours ou de toute autre manifestation sportive se déroulant dans l'enceinte de la Salle dont elle aura connaissance.

Le non-respect de cette interdiction, expose le contrevenant à l'expulsion de la Salle ainsi qu'aux sanctions prévues par la loi.

Article 17 : Litige - Droit applicable

Les présentes Conditions générales de Vente Abonnement sont soumises au Droit Français.

Il est rappelé que le fait que le club ne

se prévale pas à faire valoir une des dispositions issues des présentes Conditions générales de Vente ne vaut pas renonciation à cette disposition.

Tout litige relatif à la souscription ou à l'utilisation de l'abonnement devra être porté à la connaissance du club par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : SEM Elan Chalon, Rue d'Amsterdam, 71100 CHALON SUR SAONE. Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, les Tribunaux Français sont seuls compétents.

Article 19 : Modification des présentes

Toute modification des présentes Conditions Générales doit recueillir au préalable le consentement de l'abonné.

L'abonné est en droit de refuser l'application des nouvelles conditions générales. Dans ce cas présent, l'abonné se verra appliquer les conditions générales existantes au moment de son engagement.

Portée des articles

Dans le cas où une juridiction ou tout organisme destiné à prononcer une sanction déclare une clause du présent contrat nulle, la nullité ne peut affecter l'ensemble du contrat. Les autres clauses restant alors parfaitement valides.



CONTACTEZ-NOUS

03.85.4116.16
valerie.goux@elanchalon.com

